

Ce nouveau système monétaire international devait promouvoir la stabilité des taux de change et une coopération monétaire accrue entre les États membres. Il y a réussi pendant un certain nombre d'années. Vers le milieu des années 1970, toutefois, les taux de change fixes de l'après-guerre avaient cédé la place à un nouveau système de taux flottants, par suite de la croissance des échanges à l'échelle mondiale et de l'arrivée de nouveaux protagonistes sur la scène du commerce international. Étant beaucoup moins structuré que le système précédent et, partant, moins facile à surveiller ou à appliquer, le système des taux flottants offre l'avantage d'être souple, mais aussi l'inconvénient d'être instable. Deux phénomènes nous ont empêchés sérieusement de trouver le juste milieu entre le système actuel, trop instable, et celui, trop rigoureux, qui découlait des accords de Bretton Woods. Ce sont la crise énergétique, qui a fait osciller d'un extrême à l'autre le pendule de la balance des paiements, de même que la récession mondiale. Par conséquent, depuis une dizaine d'années, notre système imparfait a fonctionné dans des circonstances très pénibles. Par contre, nous nous sommes aperçus que certaines institutions pouvaient devenir extrêmement efficaces au titre de l'aide multilatérale destinée à rehausser le niveau de vie dans les pays en développement. Voilà, essentiellement, en quoi consiste l'aide au développement. Il ne s'agit pas tout simplement de donner de l'argent. Ainsi, parce qu'ils font partie de la collectivité internationale et qu'ils vivent dans l'un des pays industrialisés les plus favorisés, les Canadiens ont intérêt à promouvoir la stabilité du système financier international.

A l'heure où ce système international est soumis à de fortes pressions, nous avons l'obligation et le devoir d'encourager la coopération multilatérale. En pratique, bien entendu, il s'agit de réaffirmer notre engagement envers les institutions financières multilatérales.

Le groupe de la Banque mondiale, dont traite le projet de loi C-30, se compose de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et de deux affiliées, l'Association internationale de développement et la Société financière internationale. Ces trois organismes ont tous pour objet de relever le niveau de vie dans les pays en voie de développement en canalisant vers ces derniers des ressources financières des pays industrialisés. Le capital de la BIRD est souscrit par les 147 pays membres, et la Banque finance principalement ses prêts grâce aux emprunts qu'elle effectue prudemment sur les marchés financiers mondiaux. La Banque augmente de temps à autre son capital général afin d'accroître ses programmes de prêt. La majeure partie du capital souscrit de la Banque est constituée de garanties engagées par les pays membres, et une faible partie seulement de son capital est réellement versé dans ses coffres. Les prêts de la BIRD sont consentis à des conditions liées au commerce et uniquement à des fins productives susceptibles de stimuler la croissance économique. Les projets sont choisis soigneusement et évalués attentivement par les spécialistes de la Banque en collaboration avec les autorités locales et les pays clients pour assurer qu'ils sont efficaces et que les perspectives de remboursement sont de tout repos. Les prêts de la BIRD sont consentis aux gouvernements, lesquels doivent les garantir.

Je constate qu'il est presque 13 heures. Puis-je poursuivre après la pause, monsieur le Président?

Article 21 du Règlement

M. le vice-président: Il reste encore 30 minutes à la députée pour terminer son intervention.

[Français]

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LES COURS DE CITOYENNETÉ

L'OBSERVATION ATTRIBUÉE AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT PAR LA PRESSE CANADIENNE

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, selon un communiqué de la Presse canadienne de ce matin, le secrétaire d'État (M. MacLean) aurait dit que pour comprendre son refus de nommer le juge Geraldine Copps de la Cour de citoyenneté de Hamilton, il fallait vérifier les faits, voir ce que sa fille avait dit du gouvernement, en parlant de ma distinguée collègue, la députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps).

Cette observation méprisante est une insulte à nos représentants élus du niveau fédéral, provincial ou municipal et une violation de tous leurs droits. Cette attaque brutale du secrétaire d'État contre la liberté de parole, que protège la Charte des droits du Canada, est un abus absolument inacceptable de la charge publique que le ministre a juré de remplir.

Le secrétaire d'État s'est attaqué aujourd'hui aux droits et privilèges de tous les honorables députés de cette Chambre. Le fondement même de la démocratie parlementaire est menacé par les propos humiliants et avilissants de cet homme que le premier ministre (M. Mulroney) a personnellement chargé des questions concernant la condition féminine. En l'absence du premier ministre, je demande au vice-premier ministre (M. Nielsen) d'exiger la démission du secrétaire d'État qui se montre indigne des hautes fonctions qui lui ont été confiées.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE TRANSPORT DU GRAIN—L'UTILISATION DE WAGONS-TRÉMIES EN ALUMINIUM

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, on dispose de 3,000 wagons-trémies en aluminium qui peuvent être utilisés sur les voies légères des embranchements des Prairies. En ayant recours à ce type de wagons, on accélère dans une proportion d'un tiers environ le transport du grain sur ces embranchements, sans compter les autres avantages. Au cours des dernières années, les sociétés ferroviaires ont négligé d'affecter les wagons d'aluminium aux embranchements secondaires pour lesquels ils sont conçus.